Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101408-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

DELIBERATION N° 2026-1014-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation
8 octobre 2026

Objet de la délibération
Zones humides Convention technique et financière pour la réalisation de travaux Tranche 3

L'an deux mille vingt-six, et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - Dorothée PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mme Catherine VANDEWATTYNE M. Antonin FERREIRA ROCHE.

Absentes excusées : Mme Laurence GEFFROY - Mme Ophélie BEASLAY (pouvoir à M. Alexis BRILLET).

Absent : M. Jérémy VISCONTI.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Hugues ALEXANDRE, Conseiller Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023, la commune de LIANCOURT a approuvé la réalisation de travaux sur les zones humides portés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) pour une première tranche de travaux. La deuxième tranche a été approuvé par délibération du 18 septembre 2024. Une troisième tranche a été planifiée pour 2026.

Le SMBVB aura à sa charge de faire réaliser les travaux de restauration des zones humides, de monter les dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise. Il assurera également le paiement des factures et percevra les subventions.

Le reste à charge de la commune est estimé à 15 000 €.

Aussi, dans le cadre du plan de gestion des zones humides de la commune, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche et à signer la convention.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

Monsieur Hugues ALEXANDRE, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, n'a pas participé au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 15 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laëtitia COQUELLE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101408-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101408-DE

BASSIN VERSANT DE LA BRÈCHE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES ZONES HUMIDES DE LIANCOURT

Convention n°0008-00-2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101408-DE

La présente convention technique et financière est établie :

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n°2026/16 en date du 30/04/2026, désigné ci-après « SMBVB »,

ET

La commune de Liancourt, représentée par Mme Laëtitia COQUELLE, dûment habilitée par la délibération en date du,

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Brèche pour la période 2026-2031, des études et des travaux de préservation et de restauration des zones humides sont prévus sur le territoire du bassin versant.

Souhaitant s'inscrire dans cette démarche et mettre en œuvre des actions sur les zones humides situées sur son territoire communal, la commune de Liancourt a exprimé sa volonté d'adhérer au CTEC de la Brèche.

Afin de simplifier la conduite administrative, technique et financière de l'opération, la commune de Liancourt décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux 2026 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB), selon les modalités définies dans la présente convention.

Article 2 MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

Le SMBVB aura à sa charge de faire réaliser les travaux de restauration des zones humides communales, de monter les dossiers de demande de subventions auprès de l 'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département dans le cadre de la gestion des ENS. Le SMBVB assurera également le paiement des factures et percevra les subventions.

La différence entre le coût total de la prestation et la subvention sera supportée par la commune de Liancourt. Le coût du projet est estimé à **72 000 €** TTC, la subvention de l'AESN est estimée à 47 000 €, celle du Département de l'Oise est estimée à 10 000. Le reste à charge de la commune est donc estimé à **15 000 €**.

Dans le cas où les subventions de l'Agence de l'Eau ou du Département de l'Oise s'avéreraient moins élevées qu'attendue, le SMBVB et la commune de Liancourt se réuniront pour déterminer si le projet doit se poursuivre ou non, et dans quelle mesure.

Article 3 CONTENU DU PROJET

Le projet consiste à réaliser la tranche 3 du plan de gestion des zones humides de la commune. Les travaux prévus pour 2026 sont les suivants :

- Coupe de peupleraie
- Création de mares et de zones d'étrépages
- Plantation d'arbres et d'arbustes
- Mise en place des clôtures
- Fauche des futurs pâtures

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101408-DE

- Gestion des EEE
- Création d'un sentier
- Mise en place de panneaux pédagogiques

Article 4 **DEFINITION DES MISSIONS DU SMBVB**

Le SMBVB s'engage à :

- Rédiger tout dossier administratif en lien avec le projet en coordination avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le comité de pilotage,
- Assurer les éventuels lancements de consultation :
 - Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - Ouverture des plis et analyse des offres ;
 - Information des candidats ;
- Assurer la mise en forme du marché ;
- Signer, notifier et suivre l'exécution du marché en coordination avec le comité de pilotage de l'étude.

Article 5 **PAIEMENT DES FACTURES**

Comme indiqué à l'article 2, le SMBVB assurera le paiement des factures et percevra la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La différence entre le coût total de la prestation et la subvention sera supportée par la commune de Liancourt.

Article 6 **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin une fois l'ensemble des sommes recouvrées par le SMBVB.

Article 7 **MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par les deux parties.

Article 8 **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En cas de litige dans l'application de la présente convention, celui-ci devra être notifié par courrier.

A défaut d'accord, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemercier- 80011-AMIENS - CEDEX 1, pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Mme COQUELLE, Maire de Liancourt
Fait à : Liancourt
Le : 15/10/2026

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

M. FERREIRA, Président du SMBVB
Fait à :
Le :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101408-DE